



CONSEIL MUNICIPAL DE DAMBENOIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2024

1. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en mairie et sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 a été élaboré sur les bases du travail de la commission finances réunie les 26 février et 26 mars 2024. La présente note est annexée au budget primitif qui a été voté le 9 avril 2024 par le conseil municipal.

Le budget 2024 est marqué par un changement de la norme budgétaire et comptable, avec le passage de la M14 à la M57 – version simplifiée pour la commune de Dambenois.

Ce budget 2024 est élaboré dans un contexte économique national de « rigueur ». La loi de finances pour 2024 vise à faire baisser l'inflation (de 7% en 2023 à 2,5% en 2024), à réduire le déficit public (5,5% du PIB en 2023 à – de 3% en 2027). Pour soutenir la croissance, les investissements sont orientés vers la transition écologique et le soutien du pouvoir d'achat des ménages.

Alors que la croissance économique en 2024 est plus faible qu'escomptée (1% au lieu de 1,4%), un effort conséquent est attendu des collectivités pour contribuer à la résorption du déficit public.

La commune de Dambenois est engagée cette année 2024 dans la programmation d'un niveau élevé d'investissement dont les deux opérations majeures du mandat 2020-2026 : les travaux de mise en sécurité piétonne et de collecte des eaux pluviales rues de Brognard et connexes ainsi que la nouvelle école intercommunale qui ouvrira à la rentrée prochaine.

La commune cherche également à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et a décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux. Les dépenses d'investissement seront financées par de l'autofinancement, par un emprunt ainsi que par des subventions d'équipement de nos partenaires financiers.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année.

✚ Les dépenses (comptes de la classe 6) :

Libellé des dépenses de fonctionnement	BP 2024
011 – Charges à caractère général	243 638,05 €
012 – Charges de personnel	209 960,00 €
023 – Virement à la section d'investismt	35 096,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	353 068,00 €
66 – Charges financières	47 513,00 €
68 – Dotations aux provisions	200,00 €
Total des dépenses	889 475,05 €

Chapitre 011 : charges à caractère général pour le fonctionnement des bâtiments, des équipements publics et des services : électricité, eau, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, d'assurances, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie, travaux forestiers...

Ces dépenses tiennent compte de l'augmentation annoncée des dépenses d'énergie, électricité, gaz et carburants (+10%), ainsi que celle des contrats de prestations de services passés avec les entreprises.

Des provisions sont faites pour les dépenses d'entretien de terrains, de bâtiments, de voirie et réseaux publics.

Les frais liés à la nouvelle école intercommunale et remboursés à la mairie de Brognard font l'objet d'un rattrapage depuis 2023 (quote-part secrétariat et frais généraux).

Chapitre 012 : dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisse de retraite, médecine du travail, assurances...).

L'augmentation prévisionnelle des dépenses s'explique par la hausse du SMIC (11,64 € heure) et la revalorisation de 5 points dans chaque échelon (soit + 24,61 € brut par mois pour un temps complet) au 1^{er} janvier 2024.

Les frais liés à la nouvelle école intercommunale et remboursés à la mairie de Brognard font l'objet d'un rattrapage depuis 2022 (quote-part salaires ATSEM et accompagnatrice de bus).

Chapitre 023 : prévision de virement à la section d'investissement correspondant à l'excédent dégagé en section de fonctionnement (autofinancement) permettant de financer en partie les dépenses d'investissement = 35 096 €.

Correspondance établie avec le chapitre 021 en recettes d'investissement.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante (indemnités des élus et charges, quote-part versée au SIVU pour les frais de fonctionnement du périscolaire et centre de loisirs et de la cantine, frais d'adhésion aux organismes partenaires, participation aux frais des dérogations scolaires dans le Territoire de Belfort, subventions aux associations et au CCAS).

Les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027). Cet indice est revalorisé au 1^{er} janvier 2024 du fait de l'attribution de 5 points à son indice majoré, faisant passer ce dernier de 830 à 835, soit une augmentation de 0,6%.

Les crédits relatifs aux subventions sont reconduits à l'identique (3 000 pour les associations, 3 200 € pour le CCAS).

La provision pour les dépenses liées à la nouvelle école intercommunale diminue et passe cette année de 275 000 € à 255 000 €.

La quote-part versée au SIVU s'élève à 46 100 €, soit + 9 000 €, en raison de l'augmentation des dépenses de personnel compte tenu de l'accroissement de la capacité d'accueil en restauration.

Chapitre 66 : charges financières correspondant au remboursement des intérêts des emprunts.

Le remboursement du prêt Crédit Agricole de 2014 d'un montant de 200 000 € relatif aux travaux de la rue de la Mairie (13 € en intérêts) se termine. Nous devons contracter un nouveau prêt pour financer nos investissements et commencer à rembourser les intérêts afférents.

Notre quote-part sera versée à la commune de Brognard pour le remboursement des intérêts d'emprunts relatifs à la nouvelle école intercommunale (47 000 €).

Chapitre 68 : dotations aux provisions

Ces crédits permettent de régler des créances irrécouvrables et des admissions en non-valeur sur la demande du comptable public.

Les recettes (comptes de la classe 7) :

Libellé des recettes de fonctionnement	BP 2024
013 – Atténuation de charges	8 500,00 €
70 – Produits des services	11 970,00 €
73 – Impôts et taxes	56 969,00 €
731 – Fiscalité locale	341 352,00 €
74 – Dotations et participations	34 452,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	10 010,00 €
76 – Produits financiers	3,00 €
Total des recettes réelles de l'exercice	463 256,00 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2022	426 219,05 €
TOTAL DES RECETTES	889 475,05 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (bois de chauffage, locations de salles...), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat et de divers remboursements.

Chapitre 013 : atténuations de charges correspondant aux remboursements des frais de secrétariat par le SIVU (en charge du périscolaire et centre de loisirs, et de la cantine), salaires et charges.

Chapitre 70 : produits des services et du domaine : prévisions en baisse.

Malheureusement, il n'y aura pas d'affouage cette année en raison de l'épuisement de nos ressources forestières donc pas de recettes forestières.

Les redevances d'occupation du domaine public (ENEDIS, GRDF), les charges de loyers afférentes au logement communal et le versement par les communes de Brognard et d'Allenjoie de leur quote-part pour les charges afférentes à l'école (salaires ATSEM et accompagnatrices de bus) ont été reconduites.

Chapitre 73 : impôts et taxes : sans augmentation des taux cette année.

Ce chapitre comprend d'une part le produit des impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés) pour 337 652 €.

La fiscalité directe locale constitue l'essentiel des recettes réelles de fonctionnement (68,3%).

Les bases ont été revalorisées au niveau de l'inflation du mois de novembre 2023 (+3,9%). Aussi, le gain sans augmenter les taux sera d'environ 17 000 €.

Les autres recettes sont les attributions de compensation versées par l'Etat au titre du FNGIR (27 469 €) ainsi que le produit des frais enregistrés chez les notaires sur les ventes immobilières estimé prudemment à 20 000 €. Le produit de la TCFE devrait rapporter 3 700 €.

Les taux d'imposition communaux sont maintenus au même niveau qu'en 2023 et votés comme suit :

- | | |
|------------------------|--------|
| - Foncier bâti = | 40,80% |
| - Foncier non bâti = | 28,74% |
| - Taxe d'habitation = | 10,87% |
| résidences secondaires | |

Moyenne départementale :
38,79%
24,76%
25,11%

Chapitre 74 : dotations et participations versées par l'Etat, en légère augmentation. Elles comprennent notamment :

- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pour 20 000 € ;
- La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) pour 10 000 € ;
- Les allocations compensatrices d'exonérations de taxes foncières pour 1 667 € ;
- Divers remboursements versés par l'Etat (protection fonctionnelle des élus, 16,404% de TVA récupérés sur les dépenses d'entretien de bâtiments, de réseaux et de voirie) ;
- Une subvention de 130 € attendue du Conseil départemental au titre des séances de natation avec l'école.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante comprenant les loyers du logement communal ainsi que les recettes de location de la MPT.

Chapitres 77 : produits exceptionnels correspondant aux intérêts de parts sociales détenues au Crédit Agricole.

III. La section d'investissement (comptes des classes 1 et 2)

La section d'investissement retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui ont une incidence sur la valeur ou la consistance du patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou amélioration de bâtiments, études et travaux sur des structures existantes ou en cours de création au titre des dépenses, et FCTVA (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme, subventions d'équipement au titre des recettes patrimoniales...

✚ Les dépenses :

Libellé des dépenses d'investissement	BP 2023.
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 820,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	19 294,00 €
21 - Immobilisations corporelles <i>Dont restes à réaliser</i>	31 553,60 € 9 403,60 €
23 – Immobilisations en cours	202 800,00 €
Total des dépenses réelles de l'exercice	289 467,60 €

001 – Déficit d'investissement reporté de l'exercice 2022	49 824,66 €
--	--------------------

TOTAL DES DEPENSES	339 292,26 €
---------------------------	---------------------

- ✓ Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées correspondant au remboursement du capital des emprunts.
 - Fin du remboursement de l'emprunt contracté en 2014 pour les travaux rue de la Mairie pour 3 742,40 € en capital.
 - Dépôt et cautionnements reçus : provision de 520 € pour le remboursement de la caution du logement en cas de départ des locataires.
 - Autre dette : quote-part payée à la commune de Brognard pour le remboursement en capital d'emprunts de la nouvelle école.

- ✓ Chapitre 20 : immobilisations incorporelles = actifs sans substance physique tels que les logiciels, les études.
 - Frais liés à la modification du Plan Local d'Urbanisme (honoraires de l'agence d'urbanisme, frais administratifs) = 18 000 €
 - Frais liés à la publicité du marché public « travaux de mise en sécurité piétonne et de collecte des eaux pluviales rues de Brognard et connexes » = 1 000 €
 - Nouveau site internet de la commune décliné du site internet de PMA = 294 €

- ✓ Chapitre 21 : immobilisations corporelles = achat de matériel durable, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure : voirie, réseaux.
 - Nouveaux travaux forestiers et finition de l'ilot d'avenir = 5 210 €
 - Travaux au temple : remplacement du moteur de l'horloge et mise aux normes électriques = 3 900 €

- Travaux sur le réseau collectif des eaux pluviales rue du Martelet / impasse des Perrières = 7 000 € en restes à réaliser 2023 / crédits de report 2024.
 - Enfouissement des réseaux d'éclairage et télécoms rue de Trévenans = 3 600 €
 - Réalisation d'une borne d'accueil au secrétariat de mairie = 4 650 €
 - Réalisation de la plateforme du nouveau jeu filet à grimper au square = 1 192,80 € en restes à réaliser 2023 / crédits de report 2024.
 - Achat d'un cumulus et d'un lave-vaisselle pour la MPT = 4 200 €
- ✓ Chapitre 23 : immobilisations en cours = investissements qui sont réalisés sur 2 années ou plus.
L'opération « travaux de mise en sécurité piétonne et de collecte des eaux pluviales rues de Brognard et connexes » s'élève à 202 800 €, travaux – études et frais divers.

✚ Les recettes :

Libellé des recettes d'investissement	BP 2023
10 – Dotations fonds divers et réserves	11 300,00 €
1068 - Réserves	95 268,26 €
13 – Subventions d'investissement	97 628,00 €
<i>Dont restes à réaliser</i>	<i>4 480,00 €</i>
16 – Emprunts en euros	100 000,00 €
Total des recettes réelles	304 196,26 €
021 – Virement du fonctionnement	35 096,00 €
Total des recettes de l'exercice	339 292,26 €

- ✓ Chapitre 10 : dotations fonds divers réserves = remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2022 (FCTVA) et produit de la taxe d'aménagement sur les nouvelles constructions et les extensions d'habitations.
- Compte 1068 – réserves :
 - excédent de fonctionnement affecté à la couverture du déficit d'investissement reporté (compte 001 + restes à réaliser) = 55 268,26 €
 - autofinancement affecté pour les besoins des projets d'investissement = 40 000 €
- ✓ Chapitre 13 : subventions d'investissement = subventions de l'Etat (DETR : dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), des autres CL et groupements : la région, le département, PMA dans le cadre des fonds de concours, autres organismes.
- Région : 4 480 € en restes à réaliser 2023 / crédits de report 2024 pour l'ilot d'avenir
 - « Travaux rues de Brognard et connexes » : Etat (DETR, amendes de police) + Département + Pays de Montbéliard Agglomération pour 92 148,00 €
 - Paroisse protestante : 1 000 € pour les travaux au temple

✓ Chapitre 16 : les emprunts

- Un nouveau prêt de 100 000 € sera contracté pour compléter l'autofinancement et financer les investissements.

✓ Chapitre 021 : prévision de virement de l'excédent de fonctionnement dégagé (autofinancement) permettant de financer en partie les dépenses d'investissement = 35 096 €.

IV. Conclusion

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 889 475,81 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 339 292,26 €

Le budget primitif 2024 de la commune de Dambenois s'élève au total à : **1 228 768,07 €**

Fait à Dambenois, le 09/04/2024

Le Maire, Philippe POURCHET

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DAMBENOIS' around the top edge and 'Dambenois' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

